

2011/10

# Le processus électoral en République Démocratique du Congo

par DIEUDONNÉ DIUMI SHUTSHA

*Analyses &  
Études*

Monde et Droits de l'homme



**Siréas** asbl

*Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro SBOLGI, Editeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.*

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

#### **MONDE ET DROITS DE L'HOMME**

Notre société a la chance de vivre une époque où les principes des Droits de l'Homme protègent ou devraient protéger les citoyens contre tout abus. Dans de nombreux pays ces principes ne sont pas respectés.

#### **ÉCONOMIE**

La presse autant que les publications officielles de l'Union Européenne et de certains organismes internationaux s'interrogent sur la manière d'arrêter les flux migratoires. Mais ceux-ci sont provoqués principalement par les politiques économiques des pays riches qui génèrent de la misère dans une grande partie du monde.

#### **CULTURE ET CULTURES**

La Belgique, dont 10% de la population est d'origine étrangère, est caractérisée, notamment, par une importante diversité culturelle

#### **MIGRATIONS**

La réglementation en matière d'immigration change en permanence et SIREAS est confronté à un public désorienté, qui est souvent victime d'interprétations erronées des lois par les administrations publiques, voire de pratiques arbitraires.

#### **SOCIÉTÉ**

Il n'est pas possible de vivre dans une société, de s'y intégrer, sans en comprendre ses multiples aspects et ses nombreux défis.

*Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur notre site [www.sireas.be](http://www.sireas.be), elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à [educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)*



**Service International de Recherche,  
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**  
Secteur Éducation Permanente  
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58  
[educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be) – [www.sireas.be](http://www.sireas.be)

Avec le soutien  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## INTRODUCTION

**L**a République démocratique du Congo connaîtra bientôt de nouvelles élections démocratiques.

La commission électorale nationale indépendante, en abrégé « la CENI » (1), organe chargé de superviser ces élections rendit public, en date du 30 mars 2011, un calendrier électoral relatif à ces élections. Ce calendrier a notamment pour point de départ la promulgation de la loi électorale révisée et la publication des mesures d'application, et pour point final, la tenue, le 28 novembre 2011, du scrutin présidentiel et législatif.

Des phases intermédiaires successives ci-dessous sont prévues dans ce calendrier, à savoir :

- L'adoption de l'annexe à la loi électorale sur la répartition des sièges ;
- La convocation de l'électorat et l'inscription des candidats pour l'élection présidentielle et la députation nationale ;
- La réception et le traitement des candidatures pour l'élection présidentielle et la députation nationale ;
- La publication de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle et la députation nationale<sup>1</sup>.

---

1 Voir pour de plus amples précisions, International Crisis Group, *Congo : Le dilemme électoral*, Rapport Afrique n°175-5 mai 2011 ; Il faudra souligner qu'avant ce calendrier, il a existé un autre datant du 06 août 2010 mis en place par l'ancienne Commission électorale indépendante.

Si l'existence d'un tel calendrier peut attester du sérieux qui déterminent l'ensemble du peuple congolais dans l'organisation du scrutin présidentiel et législatif du 28 novembre 2011, il n'en demeure pas moins vrai que d'une part, plusieurs critiques sont émises contre ce processus électoral (2), et que d'autre part, il existe des enjeux forts évidents relativement à ces élections (3).

## **1. LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE**

Il ne sera pas possible de relever dans le cadre de la présente étude tous les aspects caractéristiques de la CENI. Le plus important est d'en donner une idée vu que cette institution joue un rôle fondamental dans le processus électoral congolais actuel. Dans cette perspective, on traitera successivement de sa mise sur pied (a) et de ses attributions (b).

### *a. La mise sur pied de la commission électorale nationale indépendante*

La mise sur pied de la CENI est le fait de la Constitution congolaise du 18 février 2006. En effet, l'article 211 de cette Constitution stipule notamment ce qui suit : « Il est institué une Commission électorale nationale indépendante dotée de la personnalité juridique ».

Même si cette commission s'appuie sur l'expérience acquise par l'ancienne commission électorale indépendante, elle ne doit pas être confondue avec cette dernière. Justement, l'ancienne commission électorale indépendante était instituée par une autre loi, à savoir la loi n°04/009 du 05 juin 2004 élaborée en application de la Constitution congolaise de la transition<sup>2</sup>. Elle avait dès lors pour mission d'organiser les élections présidentielles, législatives et provinciales de juillet 2006 et de janvier 2007<sup>3</sup>.

### *b. Les attributions de la commission électorale nationale indépendante*

Aux termes de l'article 211 de la Constitution congolaise précitée, la commission électorale nationale indépendante est chargée de l'organisation du processus électoral, notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et du référendum. Elle assure la régularité du processus électoral et référendaire<sup>4</sup>.

---

2 Exposé des motifs de loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la commission électorale nationale indépendante.

3 *Idem*

4 En ce sens aussi, voir l'article 3 de cette loi.

En vertu de cette disposition, une loi organique du 28 juillet 2010 intervient pour préciser davantage les attributions de cette commission<sup>5</sup>.

En vue de permettre à cette institution de remplir sa mission d'organiser, en toute indépendance, neutralité et impartialité des scrutins libres, démocratiques et transparents, la loi organique susmentionnée lui confie une série d'attributions. En guise d'exemples, nous relèverons notamment les attributions suivantes :

- organiser et gérer les opérations pré-électorales, électorales et référendaires notamment l'identification et l'enrôlement des électeurs, l'établissement et la publication des listes électorales, le vote, le dépouillement, la centralisation et l'annonce des résultats provisoires ;
- transmettre les résultats provisoires à la juridiction compétente pour proclamation des résultats définitifs ;
- passer des marchés afférents aux opérations pré-électorales, électorales et référendaires conformément à la législation en vigueur ;
- contribuer à l'élaboration du cadre juridique relatif au processus électoral et référendaire ;
- élaborer les prévisions budgétaires et le calendrier relatifs à l'organisation des processus électoraux et référendaires ;
- vulgariser en français et en langues nationales les lois relatives au processus électoral et référendaire ;
- coordonner la campagne d'éducation civique de la population en matière électorale, notamment par la réalisation d'un programme d'information et de sensibilisation des électeurs en français et en langues nationales ;
- assurer la formation des responsables nationaux, provinciaux et locaux chargés de la préparation et de l'organisation des scrutins électoraux et référendaires ;
- élaborer et vulgariser un code de bonne conduite et des règles de déontologie électorale<sup>6</sup> ;
- découper les circonscriptions électorales au prorata des données démographiques actualisées ;
- déterminer et publier le nombre et les localisations des bureaux de vote et de dépouillement ainsi que ceux des centres locaux de compilation des résultats par circonscription électorale ;
- veiller à la régularité des campagnes électorales et référendaires ;

5 Article 1 de la loi organique du 28 juillet 2011 : « La présente loi organique fixe l'organisation et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, conformément à l'article 211 de la Constitution ».

6 Article 9 de la loi organique du 28 juillet 2011.

- examiner et publier les listes des candidats ;
- accréditer les témoins, les observateurs nationaux et internationaux<sup>7</sup>.

Au vu de ces attributions, la CENI est une véritable Institution d'appui à la démocratie<sup>8</sup>, appelée à « jouer le rôle principal dans l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes, et dans la consolidation de l'État de droit en République démocratique du Congo »<sup>9</sup>.

## **2. LES CRITIQUES CONTRE LE PROCESSUS ÉLECTORAL ACTUEL EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Depuis le lancement de ce processus à ce jour, des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées pour dénoncer globalement, d'un côté, l'inconstitutionnalité du calendrier électoral ( a), et de l'autre, la mauvaise préparation des élections du 28 novembre 2011 (b). À ces critiques s'ajoute le soupçon de la falsification du fichier électoral, falsification qui pré luderait la fraude électorale à charge du pouvoir en place (c).

### *a. De l'inconstitutionnalité du calendrier électoral*

La constitution congolaise dispose à son article 73 ce qui suit : « Le scrutin pour l'élection du Président de la République est convoquée par la Commission électorale nationale indépendante, quatre-vingt dix jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice ».

La publication du calendrier électoral a fait couler beaucoup d'encre et de salive au niveau de la population et des acteurs socio-politiques. Deux groupes se sont affrontés, à savoir, d'un côté, celui qui soutient la constitutionnalité de ce calendrier, et de l'autre, celui qui relève son inconstitutionnalité.

Le bureau de la Commission électorale nationale indépendante auquel se rallie le camp présidentiel et groupes affiliés, soutient que ce calendrier est conforme à la constitution en ces termes : « le calendrier ainsi publié respecte les délais constitutionnels, l'une des exigences des partenaires nationaux ( Institutions publiques, partis politiques et regroupements de l'Opposition politique, de la Majorité Présidentielle, des plates-formes et des réseaux de

7 Article 9 de la loi organique du 28 juillet 2011.

8 Article 2 de la loi organique du 28 juillet 2011.

9 Exposé des motifs de la loi organique du 28 juillet 2011.

la Société civile ainsi que des confessions religieuses ) formulées (...) lors des consultations ayant précédé la publication du calendrier électoral »<sup>10</sup>.

Une bonne partie de la population pense le contraire. En effet, pour celle-ci, étant donné que le mandat du Président actuel prend fin, le 05 décembre 2011, le scrutin présidentiel devrait avoir lieu quatre-vingt dix jours avant cette date, soit le 6 septembre 2011<sup>11</sup>.

### *b. De la mauvaise préparation des élections du 28 novembre 2011*

Au cours d'un colloque tenu au mois de mai 2011 à l'Assemblée nationale française sur les enjeux du processus électoral en République démocratique du Congo, il a été épinglé la mauvaise préparation par le gouvernement congolais des élections du 28 novembre 2011<sup>12</sup>.

En effet, il est reproché au gouvernement de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour l'organisation correcte de ces élections, alors que depuis les dernières élections de 2006, ce gouvernement avait 5 ans pour le faire<sup>13</sup>.

Ce défaut des mesures a pour effet qu'on a pu enregistrer ou on enregistre encore actuellement, selon les cas, de nombreux retards respectivement dans le recensement de la population, l'enregistrement des électeurs, la mise en place de la commission électorale, et le déblocage des moyens financiers nécessaires au scrutin. L'adoption des mesures nécessaires pour la sécurisation de la population, la certification des résultats électoraux et l'accès aux médias par les différents candidats n'est toujours pas prise par le gouvernement<sup>14</sup>.

---

10 CENI, « Calendrier électoral 2011-2013 », [http:// www.cei-rdc.cd](http://www.cei-rdc.cd).

11 En ce sens, Guylain, « Le calendrier électoral publié par la CENI viole les dispositions constitutionnelles », 05 mai 2011, [www.asadho-rdc.net](http://www.asadho-rdc.net).

12 X, « RDC : Le gouvernement a mal préparé les élections selon Paul Nsapu Mukulu », <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com>; En ce sens Egal. International Crisis Group, *Congo : Le dilemme électoral*, Rapport Afrique n°175-5 mai 2011 : « ( c ) Les préparatifs sont en retard. Ni la loi électorale, ni la liste des électeurs, ni le budget ne sont prêts. Mise en place avec une année de retard, la Commission électorale nationale indépendante ( CENI ) a entamé une véritable course contre la montre. L'enregistrement des électeurs est déjà controversé, le financement du cycle électoral est incomplet et le calendrier électoral, qui ne respecte que partiellement les échéances électorales est problématique ».

13 X, « RDC : Le gouvernement a mal préparé les élections selon Paul Nsapu Mukulu », <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com>.

14 *Idem*.

### *c. De la falsification du fichier électoral*

L'organisation des élections implique la conjonction d'un ensemble d'éléments indispensables dont notamment la mise en place d'un fichier électoral fiable et sécurisé. Cette condition résulte de l'exigence de la tenue des élections équitables, transparentes et démocratiques. Il est question au fond de s'assurer que le candidat qui sera élu, a été effectivement élu par le peuple, et a donc la légitimité requise pour parler au nom de ce peuple et vouloir pour lui.

Il ne peut en être autrement car le peuple congolais s'est engagé, il y a quelque temps, à faire de la République démocratique du Congo, un État de droit et une Nation puissante et prospère, fondée notamment sur une véritable démocratie politique<sup>15</sup>.

Il est évident que la falsification du fichier électoral irait à l'encontre d'un tel engagement. En effet, au nom de la démocratie politique, est proscrite toute action inique visant à tronquer le processus électoral. Concrètement, une partie de la population congolaise estime que le fichier électoral a été falsifié<sup>16</sup>.

Les allégations de fraude commises dans le cadre de ce processus électoral se précisent davantage, suite au rapport publié au début du mois d'août dernier par la société belge ZETES, chargée d'émettre des cartes d'électeurs biométriques suite au contrat signé avec le gouvernement congolais. Suivant ce rapport, plusieurs milliers de noms figurant dans le fichier électoral seraient des noms de faux électeurs. En effet, alors qu'initialement, la Commission électorale nationale indépendante parla de 119.000 doublons identifiés, on retrouve dans ce fichier plus que ce chiffre, un grand nombre de doublons, dans la proportion suivante : Province de Bandundu, 278.039 doublons, soit près de 13,68 % d'électeurs de cette province ; Province de l'Équateur : 201.543 doublons, soit 12,69 % d'électeurs ; Province orientale : 198.881 doublons, soit 5,47 % d'électeurs ; Ville de Kinshasa : 22.466 doublons, soit 0,87 % d'électeurs<sup>17</sup>.

Ce rapport relève de manière intéressante de nombreux doublons dans ce fichier. Les plus importants sont les doublons binaires ou les vrais doublons.

15 Lire le préambule de la constitution congolaise du 18 février 2006, in *J.O.*, numéro spécial, 47<sup>ème</sup> année, p. 9.

16 En ce sens, X, « Fraude en RDC : ASADHO demande l'audit du fichier électoral, Ngoy MULUNDA sous pression », <http://rd-congo.senego.com>

17 P. KAMBALE et J. STEARNS, « Le fichier électoral serait-il contaminé ? Seul un audit pourra le dire », in *Journal Potentiel* du 30/09/2011, <http://www.africatime.com>.



Ces derniers se caractériseraient « d'entrées multiples dans la base des données dont la photo et les empreintes sont identiques bien que possédant une information qui diffère, généralement le moment (timestamp) de l'enrôlement »<sup>18</sup>. Ces doublons résultent dès lors « de manipulation effectuée directement dans la base de données du kit électoral »<sup>19</sup>, et proviennent ouvertement « d'intention frauduleuse »<sup>20</sup>.

Outre ces doublons, l'Association africaine de défense des droits de l'homme, une ONG congolaise de défense des droits de l'homme, souligne dans un rapport, quelques irrégularités caractérisant ce processus. Il en est ainsi notamment de l'enrôlement des mineurs<sup>21</sup>.

Une partie de l'opposition politique enfonce le clou en pointant du doigt la contradiction entre la Commission électorale nationale indépendante et l'Assemblée nationale sur le nombre total d'enrôlés. Alors que la Commission électorale nationale indépendante mentionne le nombre de 30 millions d'enrôlés, l'Assemblée nationale parle plutôt de 32 millions d'enrôlés. Ce qui laisserait sous-entendre qu'il y a deux millions de cartes d'enrôlés pour réaliser le bourrage des urnes<sup>22</sup>.

Compte tenu de ces irrégularités, une bonne partie de la population et de la société civile congolaises pensent que le pouvoir en place se prépare à frauder massivement aux élections présidentielles et législatives. Elles accusent dans l'entre temps la Commission électorale nationale indépendante d'être acquise à la cause de ce pouvoir<sup>23</sup>.

### **3. LES ENJEUX DU PROCESSUS ÉLECTORAL ACTUEL EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le processus électoral congolais actuel laisse surgir énormément des questions appelant des réponses appropriées. Ces questions apparaissent bien comme des préalables pour la bonne tenue des élections du 28 novembre 2011. Si on peut convenir qu'il existe à cet égard plusieurs préalables, on n'en relèvera que quelques-uns qui semblent être les plus importants, à

---

18 *Idem*

19 *Ibidem*

20 *Ibidem*

21 X, « Fraude en RDC : ASADHO demande l'audit du fichier électoral, Ngoy MULUNDA sous pression », <http://rd-congo.senego.com>.

22 X, « Fraude en RDC : ASADHO demande l'audit du fichier électoral, Ngoy MULUNDA sous pression », <http://rd-congo.senego.com>.

23 *Idem*

savoir la garantie de la transparence du processus électoral (a), la garantie de l'exercice véritable par l'ensemble du peuple congolais de son droit d'élire ses dirigeants (b), et la garantie de la sécurité des personnes et de leurs biens (c). Ce processus permet également de reposer la question du rôle des puissances économiques et politiques internationales dans le bon déroulement de ces élections (d).

### *a. La garantie de la transparence du processus électoral*

À observer l'environnement socio-politique congolais actuel, on ne peut s'empêcher de constater que toutes les couches de la population congolaise, quelles que soient leurs obédiences politiques, désirent la transparence du processus électoral actuel et ce, face aux accusations qui sont portées contre la commission électorale nationale indépendante. Pour bien scruter ce désir populaire, il suffit de se reporter par exemple aux différentes marches pacifiques organisées à Kinshasa par l'opposition politique, pour une réelle transparence du processus électoral<sup>24</sup>.

La transparence du processus électoral est donc une exigence majeure pour des élections libres et apaisées en République démocratique du Congo. Elle relève même du sens de la justice dans les rapports interinstitutionnels et interpersonnels. Cette assertion est d'autant plus vraie que le peuple congolais put déclarer dans le préambule de la constitution congolaise, être uni par le destin et l'histoire autour de nobles idéaux dont notamment celui de la justice<sup>25</sup>.

Pour assurer la transparence du processus électoral, il s'avère impérieux de pouvoir procéder à l'audit du fichier électoral par des experts indépendants<sup>26</sup>.

La Commission électorale nationale indépendante sur qui des feux des critiques sont lancés, n'a pas semblé douter dans un premier temps de cette évidence car elle déclara publiquement qu'elle acceptait d'ouvrir l'accès à la banque de données aux cinq délégués désignés par l'opposition<sup>27</sup>.

24 X, « L'UDPS confirme une marche du 06 octobre pour la transparence des élections », <http://africatime.com>.

25 L'injustice est donc vue négativement et est quelque chose à proscrire. Le préambule de la Constitution congolaise de février 2006 déclare en outre que « l'injustice avec ses corollaires... sont à l'origine de l'inversion générale des valeurs et de la ruine du pays ».

26 X, « Fraude en RDC : ASADHO demande l'audit du fichier électoral, Ngoy MULUNDA sous pression », <http://rd-congo.senego.com>

27 YASA, « Processus électoral, Céni-Opposition : Pas de campagne anticipée ; Oui à l'audit du fichier électoral par l'Opposition », in L'avenir Quotidien du 20/09/2011, <http://www.africatime.com>; P. KAMBALE et J. STEARNS, « Le fichier électoral serait-il contaminé ? Seul un audit pourra le dire », in Journal Le Potentiel du 30/09/2011,

Par la suite, cette instance se rétracta étant donné qu'elle exigea préalablement l'accord entre l'opposition et la majorité présidentielle sur les modalités de cet audit. Face à la réticence de la majorité présidentielle laquelle ne croit pas à la nécessité d'un tel audit, l'opposition est dès lors et actuellement privée de tout accès à la banque des données de la Commission électorale nationale indépendante<sup>28</sup>.

La réticence de la majorité présidentielle est bien déconcertante. Pour quelle raison ne veut-elle pas de l'audit du fichier électoral ? Une telle attitude n'est-elle pas suspecte ?

L'approche de la Commission électorale nationale indépendante est sincèrement étonnante car tout porte à croire qu'elle ignore ses prérogatives légales au point de vouloir laisser la question de l'accès à la banque des données à l'accord des forces politiques. Un tel accord ne devrait pas être sérieusement regardé comme un préalable à l'audit du fichier électoral. Logiquement, cette Commission qui d'ailleurs avait reconnu l'existence des doublons dans ce fichier, devait en accepter l'audit. Qui peut le plus, peut le moins, dit-on, il suffit dès lors pour cette institution d'user de sa prérogative constitutionnelle et de sa prérogative légale afin qu'il y ait effectivement audit du fichier électoral, plutôt que de s'enliser dans une sorte de démission en exigeant que ce soit l'accord politique qui déclenche cet audit. C'est que la constitution congolaise donne à cet organisme congolais de droit public, la prérogative d'organiser le processus électoral, notamment d'assurer la tenue du fichier électoral et la régularité du processus électoral<sup>29</sup>. De même, d'un point de vue légal, la loi organique du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante prévoit que celle-ci a pour mission d'organiser, en toute indépendance, neutralité et impartialité des scrutins libres, démocratiques et transparents<sup>30</sup>.

***b. La garantie de l'exercice véritable par l'ensemble du peuple congolais de son droit de choisir ses propres dirigeants***

Le droit du peuple congolais de choisir ses propres dirigeants n'est pas un droit illusoire. En effet, selon la constitution congolaise, ce peuple a un droit de choisir souverainement ses dirigeants, au terme des élections libres, pluralistes, démocratiques, transparentes et crédibles<sup>31</sup>.

---

<http://www.africatime.com>.

28 *Idem*

29 Voir l'article 211 de la Constitution congolaise de février 2006.

30 Lire l'article 9 de cette loi.

31 Exposé des motifs de la constitution congolaise de février 2006

Dans l'histoire politique de la République démocratique du Congo, on indiquera que la méconnaissance de ce droit a eu pour effet la contestation de la légitimité des institutions politiques et de leurs animateurs. Ce qui a culminé dans de multiples crises politiques lesquelles ont pris un relief particulier avec les guerres qui ont déchiré le pays de 1996 à 2003<sup>32</sup>.

Il est donc question de prendre conscience du fait que toutes les fois que le peuple congolais n'exercerait pas véritablement ce droit, la légitimité des institutions politiques et de leurs animateurs sera toujours contestée. Dans ce cas, on sera loin de pacifier véritablement le pays. Il faudra dès lors en amont, dans la perspective de donner plein effet à ce droit, mettre en place un système de contrôle efficace en matière de contentieux électoral. Certes, en l'état actuel du droit constitutionnel congolais, le contentieux électoral présidentiel et législatif est soumis à la compétence de la Cour constitutionnelle<sup>33</sup>. En attendant l'installation de cette Cour, c'est à la Cour suprême de justice qu'est confiée cette compétence<sup>34</sup>.

Mais seulement, le fait que cette juridiction siège à 9 juges et dans la capitale à Kinshasa, peut poser le problème de son accessibilité lorsqu'un justiciable doit partir de la province pour Kinshasa. Cette difficulté d'accès se posera notamment du fait de déficit communicationnel et de l'absence des moyens de transport adéquat pour pouvoir quitter par exemple une province vers une autre, ou une province vers Kinshasa<sup>35</sup>.

Justement, la République démocratique du Congo est un vaste pays avec 2.345.000 kilomètres carrés. Du Nord-Est au Sud-Ouest, la distance à vol d'oiseau est de 2.300 Km. De l'estuaire du fleuve Congo à la frontière avec le Soudan et l'Ouganda, la distance est de 2.270 Km. Elle est de 1.300 Km de l'Est à l'Ouest et de 2000 Km du Nord au Sud. Dans un pays dépourvu des voies de communication et de moyens de transport, ces distances calculées à vol d'oiseau ne sont pas couvertes de manière générale par avion. Il en résulte généralement que les justiciables dont la majorité réside en milieu rural sont amenés soit à marcher, soit à aller à vélo ou en vieux camions et ce, à travers des ponts faits des lianes forestières et crevasses etc. pour joindre le juge quel que soit l'objet du litige. Ce qui posera des difficultés énormes d'accès au juge congolais du contentieux électoral en cas de fraude électorale. Pour

---

32 Exposé des motifs de la constitution congolaise de février 2006.

33 Sur cette compétence, voir l'article 161 de la Constitution congolaise du 18 février 2006.

34 Article 223 de la même constitution.

35 Global Rights, *S.O. S justice, Quelle justice pour les populations vulnérables à l'Est de la RDC ? Rapport d'évaluation du secteur de la justice au Nord et Sud Kivu, Maniema et Nord Katanga*, Août 2005, Kinshasa, p. 117

faciliter cet accès et rendre concret le droit du peuple congolais à choisir en toute souveraineté ses dirigeants, on suggérera, s'agissant des élections présidentielles et législatives, de mettre en place, au niveau de chaque province, une chambre spéciale permanente de la Cour constitutionnelle<sup>36</sup>.

L'idée de mettre en place une telle chambre est même requise quand on sait que le délai pour saisir le juge congolais du contentieux électoral est de 3 jours après l'annonce des résultats provisoires par la commission électorale indépendante. Compte tenu de longues distances à parcourir et du défaut des moyens de communication ou transport adéquat pour arriver à Kinshasa où se situe le siège de la Cour suprême de justice congolaise, le justiciable risque de ne pas être dans ce délai de 3 jours<sup>37</sup>.

De même, la loi portant création, organisation des élections et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante exclut la société civile de la composition de cette dernière. En effet, selon cette loi, cette institution est composée de sept membres dont quatre désignés par la Majorité et trois par l'Opposition à l'assemblée nationale. Une telle exclusion est véritablement une preuve d'un déficit des garanties du processus électoral congolais. Pour mettre un terme à ce déficit, il importe de renforcer l'autonomie de cette commission en y intégrant expressément la société civile. Il s'agit dès lors de rendre la composition de cet organe plus politiquement neutre de façon à garantir le droit du peuple congolais à choisir souverainement ses gouvernants<sup>38</sup>.

---

36 Les juridictions de paix ou les juridictions coutumières congolaises sont, au vu de leur carte judiciaire, des véritables juridictions de proximité car elles ont été instituées pour rapprocher davantage la justice de la population. Nous pensons que l'idée de rapprocher la justice constitutionnelle congolaise par référence à la carte judiciaire de ces juridictions se justifie sociologiquement : Sur les juridictions de paix ou les juridictions coutumières comme juridictions de proximité, voir J.J. BADIBANGA, Mission conjointe d'audit du secteur de la justice en République démocratique du Congo. Proposition de stratégie de la coopération belge d'appui au secteur de la justice, Mars 2004, inédit.

37 Sur ce délai, voir Radio Okapi, « Comment résoudre un contentieux électoral », 11 octobre 2011, <http://radiookapi.net>.

38 Sur la composition de la Commission, lire l'article 10 de la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la commission électorale nationale indépendante ; En ce sens *mutatis mutandis* VSV, « CENI : L'exclusion de la société civile, un déficit de garanties au processus électoral en RDC, Communiqué de presse n°025/RDC/VSV/CD/2010, [http://www.vsv-rdc.com/pdf/prese\\_2010.25.pdf](http://www.vsv-rdc.com/pdf/prese_2010.25.pdf); NGOMA BINDA, OTEMIKONGO MANDEFU et MOSWA MOMBO, *République démocratique du Congo : Démocratie et participation à la vie politique : Une évaluation des premiers pas dans la IIIème République*, une étude d'Afrimap et de l'Open society initiative for southern africa, novembre 2010, <http://www.afrimap.org>.

### *c. La garantie de la sécurité des personnes et de leurs biens*

Depuis belle lurette, la police, les forces de sécurité et l'armée congolaise n'ont cessé d'être citées comme responsables de violation des droits humains en République démocratique du Congo. Face à cet état des choses, lors de son discours prononcé conformément à la constitution devant l'Assemblée nationale et le Sénat en 2009, le Chef de l'État congolais s'engagea à reformer l'ensemble de ces services<sup>39</sup>.

Pareil engagement est resté un simple vœu pieux car les allégations d'atteintes aux droits des personnes et à leurs biens commises par ces services ne cessent d'augmenter. On dénombre aussi bien à Kinshasa qu'en provinces congolaises, de nombreux cas de meurtres, d'enlèvements, de viols, d'arrestations et détentions arbitraires, de torture, de vols à mains armées commis dans les domiciles des particuliers, d'extorsions, de menaces de mort, et d'entraves, à l'encontre des membres de l'opposition, à l'exercice de leurs libertés publiques<sup>40</sup>.

La réaction des autorités congolaises pour sanctionner de tels abus reste lente, rare et très sélective. En effet, alors que les policiers et les agents des services de sécurité bénéficient de l'impunité, il n'y a eu que, de façon isolée, quelques éléments des forces armées qui ont pu être sanctionnés<sup>41</sup>.

À l'Est de la République démocratique du Congo, la situation est davantage interpellante. C'est que dans cette partie du pays, les élections sont sous haute tension et laissent drainer des défis et des enjeux fort importants.

En vue de d'apporter des solutions durables à la crise qui y sévit, de nombreux accords ont été conclus, des forums, réunions ou rencontres politiques ont été réalisés.

On se souviendra de l'Accord de Lusaka, de la Conférence internationale sur la région des grands lacs, de l'Accord tripartite, de l'Accord de Nairobi, de l'Accord d'Addis Abeba, de la Table ronde pour la paix et le développement au Kivu, les Opérations Umoja wetu I et II, l'Opération Amani leo, les Opérations Kimia I et II etc<sup>42</sup>.

---

39 ASADHO, Rapport circonstanciel sur l'insécurité en RDC, n°001/2011, PER/ASADHO/MAI/2011, [www.asadho-rdc.net](http://www.asadho-rdc.net).

40 *Idem*

41 *Ibidem*

42 APARECO, « RDC/ Elections sous haute tension : défis et enjeux », [www.aparecordc.org](http://www.aparecordc.org).

Malheureusement, toutes ces actions n'ont pas pu apporter la paix, la sécurité, et la stabilité dans cette partie orientale congolaise<sup>43</sup>.

Les groupes armés n'ont cessé d'y opérer. Au Kivu et en Ituri, l'insécurité a connu un regain au premier semestre de l'année 2011.

En Ituri, des violences miliciennes du fait du Front pour la justice au Congo (FPJC) ont été signalées.

Au Kivu, ce sont les May-Mayi Yakutumba, les FDLR, le groupe d'auto défense Raïa Mutomboki, les mai-mai de la Résistance nationale congolaise, les Mayi-Mayi Kirikicho etc. qui opèrent. Cette insécurité permanente se caractérise notamment par des cas d'enlèvement, d'assassinat et de viols des femmes, parfois des viols de jeunes filles de 2, 3 ans. Elle est grandissante dans l'axe Lubero et Walikale, et a amené les organisations humanitaires à se retirer de ces axes. Au courant du mois de septembre 2011, un soulèvement des militaires à Bukavu a été observé. À deux mois des élections présidentielles, soit au mois d'octobre 2011, il fut constaté que les civils sont fortement armés à l'Est de la République démocratique du Congo. Déjà, depuis 2009, le groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité indiqua dans une étude intéressante qu'au moins 300.000 armes légères et de petits calibres étaient encore aux mains des populations civiles<sup>44</sup>.

Au vu de la situation générale d'insécurité en République démocratique du Congo, il appartient au gouvernement congolais de prendre des mesures concrètes allant jusqu'à la poursuite pénale de tout individu qui serait à la base de cette insécurité. L'utilisation des forces de sécurité à des fins politiques et personnelles des membres ou regroupement des partis au pouvoir doit être sanctionnée pénalement. Aussi, dans les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public, la police congolaise doit faire preuve de transparence et d'impartialité. Plutôt de recourir à la technique des répressions brutales de la population au cours des opérations de police, il faut recommander à la police d'engager davantage la communication avec

---

43 *Idem* ; Pour plus des détails, International Crisis Group, *Congo : Pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda*, Rapport Afrique n°165, 16 novembre 2010.

44 International Crisis Group, *Congo : Le processus électoral vu de l'Est*, Briefing Afrique n°80, Kinshasa/Nairobi/Bruxelles, 5 septembre 2011 ; Le Phare, « Insécurité permanente à l'Est de la Rdc : la société civile interpelle le gouvernement et les partenaires internationaux », <http://www.lephareonline/lephare>; Le Potentiel, « RDC-L'insécurité au Kivu menace les élections de 2011 », <http://congotribune.com>; X, « RDC : Les civils toujours fortement armés à l'Est », <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com>.

la population<sup>45</sup>.

Si ces recommandations dépendent pour une large part de la volonté politique et peuvent rester lettre morte, il serait souhaitable que le rôle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Monusco) soit appliqué dans sa pleine mesure. La Monusco peut bien jouer un rôle de garantie de la sécurité des personnes et des biens aussi bien avant qu'après les élections de novembre 2011. La Monusco est appelée à soutenir le processus électoral sous la forme d'un appui technique et logistique. Elle aidera notamment à constater et dénoncer les violations des droits de l'homme dans le contexte des élections et à y donner suite. Vu sous cet angle, il apparaît essentiel pour cet organisme des Nations Unies de mettre en place des stratégies de prévention et des mécanismes pour décourager la violence et concourir à cet effet à la protection des droits humains en République démocratique du Congo. La Monusco ne devrait pas y jouer le rôle d'une simple spectatrice qui assisterait impuissante aux violations des droits humains<sup>46</sup>. Dans cette perspective, la Monusco devait, au tant que possible, recourir à des opérations militaires offensives ciblées et limitées contre des groupes armés ou non armés qui commettraient des violations systématiques des droits humains. Elle devait être dotée ainsi des moyens logistiques suffisants. Des opérations de recherche ou d'encercllement à l'encontre de mêmes groupes devaient lui être également accordées<sup>47</sup>.

#### *d. Le rôle des puissances économiques et politiques internationales*

La République démocratique du Congo est engagée dans un processus électoral irréversible. Quels que soient les critiques et enjeux de ce processus, le souhait véritable est que d'une part, le peuple se prononce en toute souveraineté sur la personne qu'il désire voir présider à ses destinées au sommet de l'État, et que d'autre part, les élections projetées soient véritablement démocratiques et se déroulent pacifiquement.

---

45 ASADHO, Rapport circonstanciel sur l'insécurité en RDC, n°001/2011, PER/ASADHO/MAI/2011, [www.asadho-rdc.net](http://www.asadho-rdc.net).

46 FIDH, « Le Conseil de sécurité des Nations Unies renouvelle le mandat de la MONUSCO : le rôle de la mission dans le cadre des prochaines élections en RDC est mis à plat, et doit être appliqué dans sa pleine mesure », 29/06/2011, <http://www.fidh.org>.

47 ZEEBROECK, X., MEMIER, M., et SEBAHARA, P., « La Mission des Nations Unies en R D Congo : Bilan d'une décennie de maintien de la paix et perspectives », in les rapports du GRIP, <http://www.grip.org>.



À voir le contexte économique international actuel combiné avec l'allégeance à l'occident de certains candidats qu'on voit défiler dans de nombreux pays occidentaux pour obtenir un soutien et protection, on peut craindre que s'agissant principalement des élections présidentielles, les résultats tant attendus et qui devraient être conformes aux aspirations du peuple congolais, risquent de n'être qu'une véritable illusion d'optique. C'est que la fonction de Chef de l'État, dans le contexte africain et congolais caractérisé par la déliquescence étatique est une fonction à multiples enjeux. Il s'agit dans ce cadre d'un statut qui accorde au bénéficiaire la prérogative notamment de représenter et d'engager l'État au niveau international. Le Chef de l'État africain et/ou congolais est vu comme l'autorité suprême et sacrée qui peut influencer notablement les affaires de l'État. Les autres pouvoirs existant à savoir le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ne sont que de simples chambres d'enregistrement, susceptibles d'être manipulés par lui, sans aucun égard aux normes constitutionnelles. C'est fort de cet état des choses que les puissances politiques et économiques internationales recourent systématiquement à lui pour accomplir leurs stratégies de pillage économique des ressources étatiques, préférant ainsi un Chef d'État acquis à leur cause. Tout se passe bien avec ce Chef de l'État s'il sert parfaitement ces puissances. Il est alors dans ce cas qualifié « de vrai démocrate, bon gestionnaire, ami véritable, espoir du peuple » etc. Une fois qui leur tourne le dos pour servir le peuple, il devient « sanguinaire, dictateur, non démocrate, destructeur du peuple, violateur des droits humains, criminel devant être jugé par une juridiction pénale internationale ». Dans l'entre temps, le pouvoir de ce Chef de l'État peut être saboté soit par un coup d'État, son assassinat ou la mise en branle et le soutien occultes d'une rébellion interne. D'autres procédés pour l'affaiblir seront davantage montés, à savoir le gel des ses avoirs en Banque à l'étranger, l'ouverture d'un dossier pénal qui peut culminer dans le décernement d'un mandat d'arrêt international à sa charge, à charge de ses collaborateurs et des membres de sa famille, le refus de délivrance de visa à lui-même, aux membres de sa famille et à ses collaborateurs, la suspension ou la suppression du bénéfice de l'aide financière internationale etc.<sup>48</sup>.

Quel rôle doit dès lors être joué dans le processus électoral congolais actuel par les diverses forces économiques et politiques internationales qui opèrent en République démocratique du Congo depuis une décennie

---

48 Les exemples sont légions : Il suffit de se référer à l'assassinat de Laurent Désiré Kabila, ex Président de la RDC, à la guerre en Libye qui a abouti à la prise du pouvoir détenu par le Président Mouammar Kadhafi et à son assassinat par le mouvement rebelle, à l'affrontement armé en Côte d'Ivoire avec comme conséquence la capture et l'emprisonnement de Monsieur Laurent Gbabo, à l'assassinat de Thomas Sankara etc.

aujourd'hui et qui sont impliquées dans la spoliation de ses ressources ? La question est importante en raison principalement du fait que ces puissances voudront influencer sur le déroulement des élections congolaises pour placer au sommet de l'État, une personne dont elles ont la garantie qu'elle pourra protéger leurs intérêts ou « leurs prétendus acquis » sur le sol congolais. Justement, les immenses richesses congolaises suscitent et ont toujours suscité la convoitise de certains États et entreprises multinationales. Les différentes guerres que ce pays a connues depuis 1997 à ce jour, ont été des guerres économiques et essentiellement engendrées du fait de ces derniers dans la perspective de prendre en toute impunité et en dehors de tout encadrement légal, ces richesses. Les divers rapports de l'ONU sur les pillages des ressources naturelles de la R D Congo l'attestent bel et bien. Le rapport Mapping de l'Onu par exemple met l'accent notamment sur les réseaux d'élite qui sont des structures maffieuses. Ces dernières pillent les ressources congolaises « en alliant les compétences de diverses catégories d'acteurs : militaires, ministres ou présidents, seigneurs de guerre, courtiers, multinationales ... »<sup>49</sup>.

À parcourir ces différents rapports, on ne peut s'empêcher de relever que la République démocratique du Congo est en effet victime d'un véritable complot international de la part de certains États africains (notamment le Rwanda et l'Ouganda), européens, américains, « avec le soutien avéré des puissants lobbies politiques et financiers occidentaux dont les intérêts communs sont dorénavant défendus au sein d'une sorte d'union sacrée (...) »<sup>50</sup>.

Si les principales richesses congolaises qui sont convoitées, sont notamment les suivantes : l'uranium, le coltan, le diamant, l'or, la cassitérite, le niobium, le bois d'œuvre, le cuivre, le cobalt et le pétrole<sup>51</sup>, le pétrole congolais est actuellement à la une dans l'agenda de spoliation des richesses congolaises par certaines puissances occultes. On relèvera que de grands brouillards ont toujours plané sur son exploitation et sa commercialisation. Les réserves pétrolières congolaises sont immenses aussi bien en mer que sur la terre ferme. Le territoire congolais contient trois riches bassins pétrolifères, à savoir le bassin côtier de Moanda situé dans la Province du

49 A. DENEULT, « Mapping report : Approches épistémologiques. Les rapports de l'ONU comme cadre théorique », <http://www.congonova.org>; Sur la qualification « Alliance des vautours » : Lire APARECO, « L'autopsie de la tragédie congolaise. L'alliance des vautours », <http://www.aprecordc.org>.

50 APARECO, « L'autopsie de la tragédie congolaise. L'alliance des vautours », <http://www.aprecordc.org>.

51 Digitalcongo.net, « Qui pille le pétrole congolais ? », <http://www.digitalcongo.net/article/11711>.

Bas-Congo, le Bassin de Tanganyika et celui de la Cuvette Centrale. Plus amplement, dans une carte secrète publiée en juillet 1985 par la Banque Mondiale, ces bassins sont les suivants : La côte atlantique et la Bas-Congo, la cuvette congolaise et les grands lacs. Un autre bassin va respectivement de Kinshasa à Businga (Province de l'Équateur), de Kinshasa à Kisangani, et de Kinshasa à Kindu. Alors que les pays occidentaux n'ont cessé de faire croire que le pétrole congolais est trop lourd et impur, cette ressource fait l'objet d'un pillage systématique depuis actuellement plus de 30 ans<sup>52</sup>.

La plus importante exploitation du pétrole congolais est celle qui se fait dans le bassin de Moanda. Plusieurs sociétés de droit occidental bénéficiant de l'appui des gouvernements occidentaux dont ils relèvent, concourent à cette exploitation. Il en est ainsi entre autres de la Société américaine Chevron présente dans l'exploitation du pétrole congolais depuis 1959, de la Société américaine Gulf Oil, et du Groupe français Total qui a pu absorber le consortium Elf-Petrofina<sup>53</sup>.

Les activités de la société Gulf Oil méritent d'être mentionnées ici vu leurs particularités. Le 9 août 1969, le régime Mobutu signa une convention par laquelle fut attribuée à la société Gulf Oil 50 % des droits indivis de reconnaissance et d'exploitation des hydrocarbures. Sur base de cette convention, cette société installa notamment des plates-formes d'extraction pétrolière en plein océan à Moanda dans la partie relevant de la souveraineté congolaise. Ces plates-formes sont inaccessibles car la région dans laquelle elles se situent est très fortement militarisée, et est une enclave parmi les enclaves : c'est une zone très difficile d'accès depuis la capitale, tout citoyen congolais et tout étranger devant obtenir des permis spéciaux pour y pénétrer. L'extraction pétrolière s'y fait alors secrètement sans que l'État congolais ne puisse y exercer un quelconque imperium car les ministres du Gouvernement congolais ne sont pas informés des opérations pétrolières dans cette zone. Tout se passe comme si la société Gulf Oil est la véritable propriétaire de la partie de l'espace maritime congolais sur lequel sont érigées ces plates-formes<sup>54</sup>.

Outre ce dossier d'exploitation illégale à grande échelle du pétrole congolais situé dans le bassin de Muanda, on notera un autre de plus problématique.

---

52 *Idem* ; E. NGODI, « Pétrole et géopolitique en Afrique centrale », <http://books.google.be>.

53 E. NGODI, « Pétrole et géopolitique en Afrique centrale », <http://books.google.be>.

54 X, « Les hydrocarbures », <http://www.asod.8k.com> : L'article parle de l'exploitation du patrimoine des hydrocarbures de la R D Congo.

C'est celui qui concerne les contrats pétroliers du lac Albert en Ituri. Dans un communiqué de presse rendu public le 12 mai 2010, l'Observatoire du pétrole britannique PLATFORM divulgue l'existence des contrats confidentiels pour le pétrole du lac Albert des entreprises britanniques et d'un consortium rival mené par l'Afrique du Sud. Ces contrats, d'après cet Observatoire, révèlent un danger d'arnaque économique et d'abus des droits humains en Ituri. Il y est dénoncé un transfert de richesses congolaises du fait de ces contrats à des investisseurs britanniques et irlandais lesquels ont un appui inconditionnel de l'ambassade britannique en République démocratique du Congo<sup>55</sup>.

On retrouve dans ces contrats deux clauses déconcertantes. La première appelée « clause de stabilisation » a pour effet de geler les lois congolaises. En effet, imposée par les entreprises britanniques, elle signifie que celles-ci ne peuvent être soumises aux nouvelles régulations introduites par l'État congolais qui augmenteraient leurs coûts. À maintenir telle quelle cette clause, il s'ensuivra que le nouveau code pétrolier congolais, pour autant qu'il ne mette pas de nouvelles charges financières sur le compte de ces entreprises, ne pourra dès lors pas s'appliquer à ces contrats<sup>56</sup>. La seconde clause est celle d'arbitrage. Celle-ci contribue à affaiblir la souveraineté de l'État congolais car elle prévoit que tout conflit découlant du contrat qui surviendrait sur le territoire congolais entre ces entreprises et l'État congolais ne sera pas résolu par les tribunaux congolais, mais par un tribunal d'investissements international selon les Règlements d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris. En cas d'une telle procédure, l'État congolais sera traité comme « une quelconque entité commerciale à pied d'égalité avec une société privée, ôtant toute notion d'intérêt public, de responsabilité ou de souveraineté »<sup>57</sup>.

Vu sous cet angle, la République démocratique du Congo est aujourd'hui aux yeux de tout analyste, « le plus grand paradis Pétro-dollars » au service exclusif d'un gang mafieux bien protégé par quelques puissances occidentales. Des centaines de milliards des dollars échappent à l'État congolais vu que toutes les sociétés qui exploitent le pétrole congolais ont pris l'habitude de masquer la vérité sur leurs activités pétrolières sur le sol congolais. Certaines

55 Observatoire du pétrole britannique PLATFORM, « Contrats de pétrole en Ituri exploitent et menacent les congolais », Communiqué de presse, 12 mai 2010, <http://www.platform.org>; Egal. Observatoire du pétrole britannique PLATFORM, « Pétrole au Lac Albert. Révélation des contrats congolais contestés », Mai 2010, <http://www.platform.org>.

56 Observatoire du pétrole britannique PLATFORM, « Pétrole au Lac Albert. Révélation des contrats congolais contestés », Mai 2010, <http://www.platform.org>.

57 *Idem*

déclarent n'extraire que 24.000 barils/jour, alors que la réalité oscille entre 500.000 et 800.000 barils/jour<sup>58</sup>.

La crise économique que traverse le monde actuellement, avec la chute des cours boursiers des pays occidentaux dont certains sont impliqués soit directement soit indirectement dans le pillage des ressources naturelles congolaises, donne davantage à réfléchir sur le rôle des puissances économiques et politiques dans le processus électoral congolais. Dans un tout récent rapport sur la stabilité financière dans le monde publié par le FMI, le FMI indique que « le système financier international a été récemment malmené par une série de chocs : nouvelles turbulences sur les marchés issues de la périphérie de la zone euro, dégradation de la cote de crédit des États-Unis et signes de ralentissement économiques »<sup>59</sup>.

À ce jour, ce choc est loin de finir car toujours selon le FMI, « l'activité économique mondiale s'est affaiblie et est devenue plus inégale. Un tremblement de terre et un tsunami dévastateurs au Japon ont perturbé la production industrielle mondiale, le Printemps arabe a fait grimper les cours pétroliers ; les tensions financières se sont aggravées sur les marchés des capitaux et de la dette souveraine de la zone euro, et la croissance s'est nettement ralentie aux États-Unis, où le bras de fer politique au sujet de relèvement du plafond de la dette publique a sapé la confiance dans les pouvoirs publics. Sur cette toile de fond, les projections de croissance mondiale ont été révisées à la baisse, surtout pour les pays avancés. (...) En Europe, la reprise s'est essoufflée au deuxième trimestre, après un premier trimestre étonnamment vigoureux, et la croissance de nombreux pays est tombée quasiment au point mort »<sup>60</sup>.

Compte tenu de l'ensemble de cet environnement, les élections congolaises, surtout présidentielles, sont prises au sérieux aussi bien par la communauté internationale que par les diverses puissances étatiques.

Tout d'abord, les convoitises que suscitent les richesses congolaises, peuvent amener les différents réseaux précités qui opèrent déjà sur le territoire congolais, de porter un regard sur le déroulement de ces élections de façon à y influencer et à placer au sommet de l'État un homme de confiance

58 X, « Les hydrocarbures », <http://www.asod.8k.com>.

59 FMI, « Rapport sur la stabilité financière dans le monde-septembre 2011 », <http://www.imf.org/external...>

60 FMI, « Perspectives économiques régionales : Europe Navigation en eaux agitées, Octobre 2011 », <http://www.imf.org/external/french>.

qui devrait leur permettre de continuer le pillage des ressources congolaises. Ensuite, ces convoitises ne peuvent être que davantage fortes compte tenu de la crise actuelle des marchés financiers mondiaux.

Dans le souci de rééquilibrer leurs finances publiques, les pays avancés frappés par cette crise voudront obtenir des facilités d'exploitation des richesses congolaises. Ainsi, de manière plus subtile, il est exigé la création de la Conférence internationale de la région des grands lacs, du marché commun entre les provinces de l'Est du Congo et le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda, et la renaissance de la Communauté des pays des Grands lacs.

Financés par des bailleurs des fonds occidentaux et dans la perspective de concrétiser ce projet, des séminaires, ateliers et autres forums sont organisés en République démocratique du Congo et dans certains pays de l'Afrique centrale et australe avec comme idées communes, le partage des ressources transfrontalières et l'exercice du commerce transfrontalier dans la sous-région des Grands lacs<sup>61</sup>.

La déclaration du Ministre français des affaires étrangères dans les ondes de la radio France internationale au début du mois d'octobre 2011 selon laquelle « il fallait une vigilance tous azimuts par rapport au processus électoral, sinon les choses risquent de ne pas se passer comme il se doit », ne s'inscrirait-elle pas dans cette logique de placer au sommet de l'État congolais, un homme acquis à la cause occidentale, et donc, de continuer à exploiter, au détriment des intérêts du peuple congolais, les richesses du sol et du sous-sol congolaises ?<sup>62</sup>.

Certains commentateurs de la vie politique congolaise vont jusqu'à déclarer que les puissances occidentales auraient décidé de ne plus soutenir le Président congolais actuellement au pouvoir. En effet, Washington, Bruxelles et Paris soutiendraient un autre candidat que ce dernier. On reprocherait au Président congolais sortant, outre les multiples violations des droits humains, le fait de n'avoir pas honoré ses engagements et d'avoir trahi en signant les contrats juteux avec la Chine aux dépens de leurs intérêts. Tout se passerait en République démocratique du Congo comme s'il existait une loi non écrite en vertu de laquelle « pour bien diriger ce pays, il faut avoir une double légitimité, à savoir interne et externe ». La légitimité

61 MULUMBA KABUAYI, Fr., « RDC : l'histoire se répète », <http://www.africatime.com>

62 Sur cette déclaration : X, « Présidentielle 2011 : Sarkozy et les occidentaux lâche Kabila-Voici pourquoi il a refusé son soutien à Joseph Kabila », [http://7sur7.cd/index.php?option=com\\_content&view=article&id=...](http://7sur7.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=...)

externe apparaît de plus prépondérantes. À quelques exceptions près, plusieurs candidats aux présidentielles congolaises actuelles ont effectué des voyages dans les pays occidentaux, à savoir selon les cas, la Belgique, la France, la Suède, l'Allemagne, les USA et le Canada, pour requérir leur soutien<sup>63</sup>.

## **CONCLUSION : PAS D'ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ?**

La République démocratique du Congo fait face à des enjeux électoraux fort importants, s'agissant des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011.

Les enjeux économiques tirés de l'exploitation des ressources minérales congolaises combinés avec la crise financière actuelle qui frappe les puissances occidentales, rendent illusoire le droit du peuple congolais à choisir souverainement ses propres dirigeants. Tout est question de placer au sommet de l'État un homme qui présenterait les garanties et qui protégeraient les intérêts de ces puissances et de l'ensemble des réseaux maffieux d'élite impliqués depuis belle lurette dans le pillage des richesses congolaises.

Le 28 novembre 2011, on a assisté, en République démocratique du Congo, à des irrégularités, ayant entraîné des cycles de violence, dans le déroulement des élections présidentielles et législatives. En effet, plus de 32 millions d'électeurs se sont rendus aux urnes pour élire leur Président et leurs députés. Quatre bureaux de vote furent attaqués par des hommes armés dans la province du Katanga. Dans la Province de Kananga, des bureaux de vote ont été incendiés, des bulletins volés et d'autres déjà déposés dans des urnes avant l'ouverture du scrutin. De nombreux cafouillages et/ou fraudes ont été signalés. Plusieurs électeurs n'ont pas pu voter étant donné que leurs noms n'étaient pas mentionnés sur les listes électorales. On indiquera tout particulièrement qu'un candidat aux présidentielles, à savoir Etienne TSHISEKEDI, opposant charismatique, a été pendant quelques temps, le même jour empêché, par des forces de l'ordre, de se rendre au bureau de vote pour y voter<sup>64</sup>.

---

63 *Idem* ; X, « Les non-dits de la tournée du Leader de l'Udps-Tshisekedi obligé de dévoiler son Gouvernement en Occident », <http://7sur7.cd/index.php?option=com>.

64 BBC Afrique, Élections sous tension en RDC, 29/11/2011, <http://africatime.com>.

S'il est vrai que la démocratie, en tant que régime idéal ne fonctionne nulle part<sup>65</sup>, elle implique simplement un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple<sup>66</sup>. Elle a pour vocation de faire primer la volonté populaire. Elle signifie que cette volonté est indestructible et que le choix des dirigeants est laissé à la volonté populaire. Il s'ensuit que tout acte qui porterait ou tenterait de porter atteinte à cette volonté populaire est contraire à la démocratie<sup>67</sup>.

Les nombreux écueils électoraux précités sur fond d'un silence déconcertant des puissances occidentales et de l'inaction de l'ONU, ne peuvent qu'enchanter ces puissances dont le but est de profiter d'une situation étatique congolaise davantage confuse, pour continuer à piller les richesses congolaises.

À considérer l'ensemble de ces écueils, ainsi que ceux relevés précédemment dans le cadre des critiques contre le processus électoral congolais, les élections présidentielles et législatives congolaises du 28 novembre 2011 sont loin de constituer de véritables élections démocratiques et ce, en vertu de l'adage : « Fraus omnia corrumpit » ( la fraude corrompt tout).

---

65 Ph. ARDANT, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Paris, L.G.D.J., 1997, p. 143

66 Idem

67 En ce sens, *ibidem* ; P. PACTET, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Paris, Masson, 1989, p. 86